

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 Juin 2021

En présence de : Mmes et Mrs Isabelle PEREZ, Maire, Philippe BERCHULA, 2^{ème} adjoint, Frédérique ROBERT, Didier COQUEREL Marcel RIVET, Claire WETLI, Fabrice ROMARY, M. Rodolphe CAQUINEAU conseillers municipaux.

Mme Raymonde CHIR a donné pouvoir à Mme Claire WETLI

M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA

M. Patrice LEFEL a donné pouvoir à Mme Isabelle PEREZ

Mme Claire WETLI est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte par le Maire, Isabelle PEREZ à 18h.

Ordre du jour

- Mise à jour du plan communal de sauvegarde
- Convention d'occupation du local de l'ancienne Poste par l'épicerie associative
- Créances irrécouvrables
- Emprunts
- Règlement du cimetière
- Tarifs des concessions
- Règlement de la garderie
- Tarifs de la garderie
- Participation au FSE du collège
- Demandes de subventions
- Questions diverses
- Point sur les travaux en cours

Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2021

Madame le Maire donne lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 2021-23 : Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune

pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les inondations, les intempéries, les mouvements de terrains et les transports de matières dangereuses ;
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, le plan communal de sauvegarde doit être mis à jour et des modifications doivent être apportées sur les fiches actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications et les mises à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération 2021-24 : Convention d'occupation du local de l'ancienne Poste par l'épicerie

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie associative la Mornaysienne dispose à titre gracieux du logement de l'ancienne Poste depuis le 15 juin 2019. La convention d'occupation du local arrivée à expiration doit être renouvelée.

Les dépenses prises en charge par la commune pour l'ancien logement mis à disposition comprennent les abonnements et les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone. Le loyer qui était perçu lorsque le logement était loué s'élevait à 300 euros par mois. Le coût d'une mise à disposition de ce logement est donc estimé à 5200 euros par an, loyer et charges comprises

Les membres du conseil municipal soulignent que l'épicerie associative apporte un réel service à la population dépourvue de commerce de proximité et qu'elle est un véritable lieu de vie sociale,

Madame le maire précise que l'aide apportée par la Région Centre Val de Loire dans le cadre du dispositif « ID en campagne » est fléchée jusqu'en 2023 - avec notamment un aide à hauteur de 50% sur les charges salariales complétée par des aides à l'investissement - et que la mise à disposition par la mairie du local sur les 2 prochaines années constituerait un dispositif d'accompagnement complémentaire permettant à l'épicerie d'élargir sa zone de chalandise et de diversifier ses missions,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local de l'ancienne Poste pour une période de deux ans, soit jusqu'au 15 juin 2023.

Délibération 2021-25 Créances irrécouvrables

Madame le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par le Trésor Public concernant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-dessous, en raison des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur du titre figurant sur la liste ci-jointe.

Compte	Montant présenté
6541	124.14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'admission en non-valeur du titre ci-dessus pour créances irrécouvrables.

Délibération 2021-26 Emprunts

Madame le maire rappelle que conformément à ce qui avait été délibéré lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} avril 2021, une demande de financement a été adressée à divers organismes bancaires pour un montant de 70 000 euros dans le but de financer des dépenses d'investissement.

Plusieurs propositions sont examinées parmi les offres faites par les organismes bancaires.
L'offre retenue est celle du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions financières suivantes :

Montant emprunté : 70 000 euros

Durée : 10 ans

Taux fixe : 0.54%

TEG : 0.57%

Périodicité trimestrielle hors ADI à échéances constantes de 1 798.86 euros

Total intérêt 1954.24 euros

Frais de dossier : 100 euros

Remboursement total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts

Mise à disposition des fonds par crédit d'office.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de contracter un prêt de 70000 euros auprès du Crédit Agricole Centre Loire aux conditions ci-dessus.

AUTORISE Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération 2021-27 Règlement du cimetière

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-1, R 2223-01 à R 2223-23, R 2213-31 à R 2213-33 et R 2213-39 à R 2213-42, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière de la Commune à la réglementation et de se mettre en conformité avec les décisions municipales pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de la décence dans l'enceinte du cimetière.

Monsieur Berchula, maire adjoint en charge du cimetière, expose au conseil municipal les conditions du nouveau règlement du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE le règlement du cimetière
CHARGE Mme le maire de prendre un arrêté en ce sens.

Délibération 2021-28 Tarifs des concessions au cimetière et au columbarium

Le conseil municipal examine les tarifs applicables aux concessions du cimetière et du columbarium établis en 2014 et propose de procéder à leur actualisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs des concessions selon la grille tarifaire ci-dessous
DIT qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

1 à 2 places	30 ans	120 Euros
3 à 4 places	30 ans	270 Euros
4 à 6 places	30 ans	370 Euros
1 à 2 places	50 ans	220 Euros
3 à 4 places	50 ans	370 Euros
4 à 6 places	50 ans	470 Euros
CAVURNE 1 à 3 places	30 ans	220 Euros
CAVURNE 1 à 3 places	50 ans	320 Euros

TARIFS DES CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

-Concession pour 15 ans :	260 Euros
-Concession pour 30 ans :	410 Euros
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir :	gratuit
Location d'une case temporaire :	60 Euros pour 2 mois

Délibération 2021-29 Règlement de la garderie périscolaire

Madame Le Maire rappelle la nécessité de valider le règlement intérieur de la garderie périscolaire. Celui-ci établit les droits et les devoirs des personnes concernées ainsi que l'organisation matérielle, technique et financière.

La garderie périscolaire est réservée aux enfants fréquentant le RPI formé entre les communes de Mornay sur Allier et de Neuvy-Le-Barrois. L'accueil à la garderie se fait dans les locaux de Mornay sur Allier avant et après la classe sous la surveillance du personnel communal de Mornay sur Allier.

Les membres du conseil prennent connaissance du règlement de la garderie périscolaire actualisé par M. Perriot, adjoint en charge des affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le règlement de la garderie périscolaire
DIT qu'il sera applicable à la rentrée 2021

Délibération 2021-30 Tarifs de la garderie

Les services de la garderie périscolaire du matin et du soir sont payants selon un tarif établi par délibération du Conseil municipal et sont susceptibles d'évoluer annuellement.

Madame le maire rappelle que l'encadrement des enfants est assuré par les seuls personnels de Mornay sur Allier. La commune de Neuvy-le-Barrois ayant refusé toute proratisation

Afin de permettre à tous les enfants, quels que soient les revenus des parents, de bénéficier de la garderie, les tarifs tiennent compte du quotient familial.

Quotient familial	<=410	411-510	511-620	621-720	721-820	821-920	921-1030	1031-1540	1541-2050	2051>
Tarifs trimestriels	15	18	21	24	27	30	33	36	39	42

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE les tarifs de la garderie périscolaire établis ci-dessus
DIT qu'ils seront applicables à partir de la rentrée 2021.

Délibération 2021-31 : Participation au FSE du collège

Monsieur le Président du Foyer Socio-éducatif du collège Marguerite Audoux de Sancoins a présenté, comme chaque année, une demande de subvention pour financer les sorties et voyages pédagogiques des élèves scolarisés au collège ainsi que le règlement de leurs fournitures scolaires.

Cette année 11 élèves de Mornay sont scolarisés au collège.

La participation des communes est habituellement établie à 2.80 euros par habitant. Cependant, en raison de la pandémie et de l'impossibilité d'organiser des sorties scolaires, la subvention demandée par le FSE à la commune de Mornay sur Allier a été réévaluée pour l'année scolaire 2020-2021 à 243.83 euros.

Vu le bilan du FSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au FSE du collège Marguerite Audoux d'un montant de 243.83 euros

Délibération 2021-32 Demande de subvention de l'association Intergym.

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre du vote du budget, le Conseil Municipal détermine les montants des subventions allouées aux associations. Ces subventions sont soumises à la présentation des rapports d'activités et des bilans financiers. La collectivité a pour volonté de soutenir la création d'associations dont le siège social est établi dans la commune et d'accompagner celles qui œuvrent sur son territoire.

La commune est saisie d'une demande de subvention par Mme De La Rochefoucault présidente d'Intergym. Cette association propose une gymnastique douce adaptée à l'âge des adhérents. Une séance de cours a lieu toutes les semaines à la salle polyvalente de Mornay.

Cette année, les activités n'ont pu avoir lieu et l'association qui rémunère ses intervenants se trouve en difficulté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander un bilan financier à l'association Intergym pour évaluer ses besoins et être en mesure d'apporter un soutien financier adapté.

Délibération 2021-33 Demande de subvention TEAM S2GE

Madame le Maire présente une demande de parrainage pour un jeune sportif de la commune pratiquant le moto-cross sous la bannière Team S2GE

Elle rappelle que la commune a, depuis plusieurs années, participé à ce parrainage et demande au conseil de se prononcer sur sa reconduction.

Les membres du conseil municipal rappellent la nécessité d'une cohérence dans l'attribution des aides et des subventions. Les subventions sont accordées aux associations dont le siège social est situé sur la commune et/ou qui proposent des activités aux habitants de la commune. Par ailleurs, le soutien financier accordé aux jeunes résidents de la commune par le CCAS pour leurs activités de loisirs cesse à leur majorité.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas reconduire le parrainage d'un jeune de 19 ans pour une pratique de moto-cross en conformité avec sa politique d'aide aux jeunes de la commune, celle-ci cessant à leur majorité.

Délibération 2021-34 : Projet pour un « Socle numérique dans les Ecoles Élémentaires »

Un projet est en cours pour acquérir un équipement informatique pour l'école. Il est intégré au « plan de relance » du Ministère de l'Education Nationale et est subventionné à hauteur de 70%.

Le projet porte sur l'achat du matériel suivant :

- un écran numérique 65 pouces
- un pied support
- les logiciels pour écoles et l'assistance au démarrage
- un clavier et le connecteur WiFi
- un robot éducatif

La valeur totale du projet est de 3654 euros et la subvention est de 2500 euros

M. Perriot rappelle que cette somme a déjà été inscrite au budget 2021.

IL établira la demande ainsi que le dossier de conventionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de répondre à l'appel à projet pour un équipement numérique pour l'école selon les conditions énoncées

Dit que les crédits ont été inscrits au budget 2021

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents se reportant au projet

Question diverses

Avancement des travaux :

Les travaux de voirie aux « Chétifs Bois » commenceront dans le courant de l'été. Les subventions ont été accordées pour un montant de 6 587.20 euros par le Conseil départemental et 9 880.00 euros pour la DETR (Préfecture) pour un montant total de travaux de 32936.00 euros HT.

Le curage des fossés à « La Breuotte » seront prochainement réalisés ainsi qu'un aqueduc en traversée de chaussée.

Les busages route de la Forêt sont programmés sur cette même période.

L'installation de l'aire de jeux sera réalisée en régie jusqu'à l'automne.

Le dossier concernant l'aménagement du carrefour du cimetière est toujours à l'instruction pour l'accord de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.